

Avis de motions des voies et moyens visant à modifier la Loi d'exécution du budget de 1997 et la Loi d'exécution du budget de 1998

Il y a lieu de modifier comme suit la *Loi d'exécution du budget de 1997* et la *Loi d'exécution du budget de 1998* :

Loi d'exécution du budget de 1997

1. (1) L'alinéa 46(3)a) de la *Loi d'exécution du budget de 1997* est remplacé par ce qui suit :

a) la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* s'applique dans le cadre d'une taxe imposée en vertu d'un règlement administratif pris en application du paragraphe 44(1) comme si la taxe était prévue par le paragraphe 165(1) de cette loi;

(2) Le paragraphe (1) est réputé entré en vigueur le 18 juin 1998.

2. (1) Les alinéas *a)* à *e)* de la définition de “ boisson alcoolisée ” à l'article 51 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) La bière, au sens de l'article B.02.130 du *Règlement sur les aliments et drogues*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

b) l'ale, le stout, le porter ou la liqueur de malt, au sens de l'article B.02.131 du *Règlement sur les aliments et drogues*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

c) le vin, au sens de l'article 25 de la *Loi sur la taxe d'accise*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

d) toute boisson contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume, obtenue de la distillation de grains, de fruits ou d'autres produits agricoles ou de la distillation de la bière ou du vin;

e) tout autre boisson contenant un mélange quelconque des boissons visées aux alinéas *a)* à *d)* qui est propre à la consommation humaine et qui contient plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume.

(2) L'article 51 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

“ alcool ”

"alcool"

“ alcool ” S'entend de l'alcool éthylique.

3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés entrés en vigueur le 18 juin 1998.

3. (1) L'alinéa 54(3)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* s'applique dans le cadre d'une taxe imposée en vertu d'un règlement administratif pris en application du paragraphe 52(1) comme si la taxe était prévue par le paragraphe 165(1) de cette loi;

(2) Le paragraphe (1) est réputé entré en vigueur le 18 juin 1998.

Loi d'exécution du budget de 1998

4. (1) Les alinéas *a)* à *e)* de la définition de “ boisson alcoolisée ” à l'article 58 de la *Loi d'exécution du budget de 1998* sont remplacés par ce qui suit :

a) La bière, au sens de l'article B.02.130 du *Règlement sur les aliments et drogues*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

b) l'ale, le stout, le porter ou la liqueur de malt, au sens de l'article B.02.131 du *Règlement sur les aliments et drogues*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

c) le vin, au sens de l'article 25 de la *Loi sur la taxe d'accise*, contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume;

d) toute boisson contenant plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume, obtenue de la distillation de grains, de fruits ou d'autres produits agricoles ou de la distillation de la bière ou du vin;

e) tout autre boisson contenant un mélange quelconque des boissons visées aux alinéas *a)* à *d)* qui est propre à la consommation humaine et qui contient plus de 0,5 pour cent d'alcool par volume.

(2) L'article 58 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

“ alcool”

"alcohol"

“ alcool ” S'entend de l'alcool éthylique.

3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés entrés en vigueur le 18 juin 1998.

5. (1) L'alinéa 60(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* s'applique dans le cadre d'une taxe imposée en vertu d'un règlement administratif pris en application du paragraphe 59(1) comme si la taxe était prévue par le paragraphe 165(1) de cette loi;

(2) Le paragraphe (1) est réputé entré en vigueur le 18 juin 1998.